

SEANCE DU 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 7 mai 2025
Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, M. Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, Mmes PECOUT, MARCOU, LUCAS ROPER, MM. Jean-Luc CELERIER.

Excusés : M. BEISEL, M. Camille André CELERIER et M. DUQUEROIX

Procurations : M. Camille André CELERIER a donné pouvoir à Mme BLONDY et M. DUQUEROIX a donné pouvoir à M. LACHAUD

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025, préalablement transmis à la séance est approuvé à l'unanimité.

2. **Décisions prises lors de la séance**

DELIBERATION N° 18 2025 – BUDGET PRINCIPAL 2025 : NUMEROTATION OPERATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du budget principal une erreur matérielle s'est produite sur la numérotation des opérations.

En effet les crédits (10 500 €) ont été affectés à l'opération 016 au lieu de l'opération 170.

La délibération sera transmise au Trésorier pour rectification.

DELIBERATION N° 19 2025 – DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après discussion, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DELIBERATION N° 20 2025 – DM POUR FAIRE FACE ACHAT DE MATERIEL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres				2158	H.O.	20 000.00
Investissement dépenses						
Solde						
Installations matériels techniques	2315	H.O.	20 000.00			
Investissement recettes			20 000.00	20 000.00		
Solde				0.00		

DELIBERATION N° 21 2025 – RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA TOUR DE CHATEAU-CHERVIX ET DE SES ABORDS : PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. le Maire présente le projet et son plan de financement.

Dépenses éligibles	Montants €	Ressources	Montants €	Taux %
Etudes de projet (PRO)	25 990.03	Europe FEADER	15 948.32	50
Assistance à la passation des contrats de travaux	5 906.62	Etat DRAC	9 569.00	30
		Autofinancement	6 379.33	20
Total	31 896.65	Total	31 896.65	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet et son plan de financement
- **AUTORISE** : Mr le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de Europe FEADER auprès de la Chataigneraie Limousine.

ORDRE DU JOUR

3. Evolution des travaux du Relais du Puy de Bar

Plusieurs entreprises ont été consultées, pour le chiffrage des mises aux normes du rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Porte coupe-feu, cloison WC ➤ Devis Entreprise ELIEZ : 5 099 € HT.

Plomberie / Electricité / Alarme incendie ➤ La Commune a déjà reçu un devis de l'Entreprise VEDRENNNE (voir PV du Conseil Municipal du 09/04/2025) elle est en attente d'un devis comparatif de l'Entreprise MARBOUTY.

Aménagement de la cuisine ➤ En attente d'un devis TOUT POUR LE FROID.

4. Investissement matériel

La Commune a commandé une débroussailleuse autoportée (4 708.33 €), pour l'entretien des pentes du cimetière.

L'acquisition d'une remorque tribenne avec réhausse, pour le tracteur a été validée par le Conseil Municipal. Montant de l'achat 7 000 € HT, à passer sur le budget assainissement.

5. Organisation inauguration du city stade

L'inauguration est fixée au 19 mai, à 16h30, en présence des Sénateurs, du Président du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture, des élus de la Communauté de Communes, de la Gendarmerie et des pompiers. Après la cérémonie, il est prévu de se rendre sur le site de la Tour, pour présenter le projet de valorisation du Donjon. Puis, une réception sera organisée dans les locaux du Relais du Puy de Bar.

6. Avancement du dossier de la Tour

Retours officiels des financeurs :

ETAT (DETR) : Arrêté de notification de 136 758 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 1^{ère} tranche de 90 000 €. En attente de l'engagement de la totalité du projet (327 000 €). Une demande devra être fait pour débloquent la tranche 2.

DRAC : 436 415 €. En attente de l'arrêté.

Prolongation validité des offres de consultation pour l'aménagement du donjon, jusqu'au 01/10/2025.

7. Emplois saisonniers

Un surveillant de baignade assurera la saison, du 11 juillet au 17 août.
Pas d'embauche d'emploi saisonnier cette année.

8. Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes

Commission voirie

Point à temps ➤ Le secteur des Landes est achevé. Le prolongement jusqu'aux Sessaudes, sera finalisé en 2026. L'entreprise a validé l'étalement du règlement (34 900 €).

Commission communication

Un Châtelaud va paraître en juin 2025. Faire passer les articles au Secrétariat avant le 28 mai.

9. Questions diverses

▪ *Travaux sur avancée extérieure salle polyvalente*

L'état de vétusté de la ferme de charpente nécessite son remplacement. L'entreprise CCMA est chargée des travaux. Coût de l'opération : 5 350 € HT.

▪ *Relais du Puy de Bar*

Recherche locataire/gérant

La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pour l'instant aucun retour des candidats intéressés par le projet. Se renseigner sur les raisons qui peuvent bloquer les candidats.

Contactez le service des Douanes, pour avoir un écrit concernant la possibilité de proroger le délai de reprise de 1 an, pour le tabac.

Usage des salles du rez-de-chaussée

19/05/2025 ➤ Inauguration City Stade

13/06/2025 ➤ Bal folk organisé par Léa, « emploi civique » à Glanges.

15/06/2025 ➤ Repas du Rallye pédestre, organisé par l'ASCC

▪ *Open Range*

Rencontre avec les nouveaux propriétaires d'Open Range (Mandeix), à propos de l'aliénation de chemins et l'achat de chemins publics.

▪ *Mur coupe-feu du hangar plaquettes*

Subventions accordées par le Département (CTD) 35 % et par l'Etat (DETR), à hauteur de 45 %.

▪ *Pergola terrasse Bar/alimentation de la Tour*

La structure métallique réalisée en chantier participatif, va être démontée et déposée chez PERET Industrie, pour thermolaquage.

▪ *Réfection des terrains de football*

Un point sur l'état des terrains de football et de leurs équipements a été fait avec l'Occitane. Il est proposé un sablage et décompactage des 5 terrains. Coût des travaux : 3 812 € HT, sable compris. La négociation a été faite en partenariat avec les 4 autres communes. C'est l'Entreprise FERRAND, spécialisée dans ce type de travaux, qui a été choisie.

↳ Le Conseil Municipal valide ce devis.

▪ *Plan fortes chaleurs pour le service technique*

Une réflexion est engagée sur le passage en horaire aménagé, lorsque les températures sont élevées et le département placé en canicule.

▪ *Dates à retenir*

19/05/2025 : Inauguration City stade

20/05/2025 : Réunion pour création du site internet de la Tour

Prochain conseil municipal : 16/06/2025, 20h

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc

La Secrétaire
BONNET Marion